



Assemblée générale

Soixante-troisième session

30^e séance plénière

Mardi 22 octobre 2008, à 10 heures

New York

Documents officiels

Président : M. d'Escoto Brockmann (Nicaragua)

La séance est ouverte à 10 h 10.

Point 103 de l'ordre du jour

Élections aux sièges devenus vacants dans les organes principaux

b) Élection de dix-huit membres du Conseil économique et social

Lettre datée du 17 octobre 2008, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Représentant permanent de l'Islande auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/63/493)

Le Président (*parle en espagnol*) : L'Assemblée va tout d'abord procéder à une élection partielle pour élire un membre du Conseil économique et social, conformément à l'article 140 du Règlement intérieur.

À ce titre, je voudrais en premier lieu appeler l'attention des Membres sur le document A/63/493, qui contient le texte d'une lettre datée du 17 octobre 2008, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Représentant permanent de l'Islande auprès de l'Organisation des Nations Unies. Dans sa lettre, le Représentant permanent annonce que l'Islande souhaite renoncer à son siège au Conseil économique et social en faveur de la Norvège à la fin de l'année 2008, pour la période restante de son mandat. Un siège deviendra donc vacant et un nouveau membre devra être élu pour

remplir le mandat de l'Islande restant à courir, du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2010.

Conformément au paragraphe 4 du dispositif de la résolution 2847 (XXVI) de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1971, et compte tenu du fait que le siège à pourvoir concernera le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États, le nouveau membre élu devra être issu de cette région.

J'informe les membres de l'Assemblée que le candidat qui aura obtenu la majorité des deux tiers des membres présents et votants sera déclaré élu. En cas de ballottage, il sera procédé à un scrutin spécial, limité à ceux des candidats qui auront obtenu un nombre égal de voix.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale approuve cette procédure?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en espagnol*) : Conformément à l'article 92 du Règlement intérieur, l'élection aura lieu au scrutin secret et il ne sera pas fait de présentation de candidatures. Nous allons à présent procéder ainsi.

J'informe les membres qu'à compter du 1^{er} janvier 2009, les États ci-après du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États seront représentés au Conseil économique et social : Canada, États-Unis d'Amérique, Luxembourg, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



Nord et Suède. Le nom de ces sept États ne doit donc pas apparaître sur les bulletins de vote.

Avant de commencer le processus de vote, je rappelle aux membres que, conformément à l'article 88 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, aucun représentant ne peut interrompre le vote, sauf pour présenter une motion d'ordre ayant trait à la manière dont s'effectue le vote.

Nous allons maintenant commencer le processus de vote. Les membres sont priés de rester assis jusqu'à ce que tous les bulletins aient été ramassés.

Je rappelle aux membres qu'ils votent à présent dans le cadre d'une élection partielle pour pourvoir un siège revenant au Groupe des États d'Europe occidentale et autres États. L'élection de 18 membres du Conseil économique et social aura lieu immédiatement après cette élection partielle.

Des bulletins de vote vont maintenant être distribués. Je demande aux représentants de n'utiliser que ces bulletins de vote et d'y inscrire le nom de l'État pour lequel ils souhaitent voter. Un bulletin de vote sera déclaré nul s'il contient le nom de plus d'un État Membre appartenant à la région pour laquelle un siège est à pourvoir. Un bulletin sera également déclaré nul s'il contient le nom d'un État qui n'appartient pas à la région pertinente.

Sur l'invitation du Président, M. Hoxha (Albanie), M^{me} Llagostera-Saludes (Andorre), M^{me} Corti (Argentine), M. Barría (Panama), M^{me} Macalintal (Philippines), M^{me} Adams (Vanuatu) et M^{me} Kondolo (Zambie) assument les fonctions de scrutateur.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

La séance, suspendue à 10 h 25, est reprise à 11 h 5.

M^{me} Ochir (Mongolie), Vice-Présidente, assume la présidence.

La Présidente par intérim (parle en anglais) :
Le résultat du vote est le suivant :

<i>Groupe B – États d'Europe occidentale et autres États (1 siège)</i>	
Nombre de bulletins déposés :	182
Nombre de bulletins nuls :	4
Nombre de bulletins valables :	178
Abstentions :	8
Nombre de membres votants :	170

Majorité requise des deux tiers :	114
Nombre de voix obtenues :	
Norvège	154
France	4
Allemagne	3
Grèce	3
Portugal	3
Liechtenstein	1
Espagne	1
Suède	1

Ayant obtenu la majorité requise des deux tiers, la Norvège est élue membre du Conseil économique et social pour un mandat prenant effet le 1^{er} janvier 2009 et expirant le 31 décembre 2010.

Je félicite la Norvège d'avoir été élue membre du Conseil économique et social.

L'Assemblée générale va maintenant procéder à l'élection de 18 membres du Conseil économique et social pour remplacer les membres dont le mandat expire le 31 décembre 2008.

Les 18 membres sortants sont les suivants : Angola, Arabe saoudite, Autriche, Bénin, Cuba, France, Grèce, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Japon, Liechtenstein, Madagascar, Mauritanie, Paraguay, Portugal, République tchèque et Sri Lanka. En vertu de l'article 146 du Règlement intérieur, ces pays sont immédiatement rééligibles.

Les membres se souviendront que l'Islande a renoncé à son siège au Conseil économique et social, à compter du 1^{er} janvier 2009, et que la Norvège vient d'être élue pour pourvoir ce siège.

Par conséquent, à partir du 1^{er} janvier 2009, les États ci-après seront représentés au Conseil économique et social : Algérie, Barbade, Bélarus, Bolivie, Brésil, Canada, Cameroun, Cap-Vert, Chine, Congo, El Salvador, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Indonésie, Iraq, Kazakhstan, Luxembourg, Malawi, Malaisie, Mozambique, Nouvelle-Zélande, Niger, Norvège, Pakistan, Pays-Bas, Philippines, Pologne, République de Corée, République de Moldova, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Somalie, Soudan, Suède et Uruguay. Les noms de ces 36 États ne doivent donc pas apparaître sur les bulletins de vote.

Conformément au paragraphe 4 de la résolution 2847 (XXVI) de l'Assemblée générale, en date du

20 décembre 1971, et compte tenu du nombre d'États qui resteront membres du Conseil après le 1^{er} janvier 2009, les 18 membres doivent être élus comme suit : cinq parmi les États d'Afrique; trois parmi les États d'Asie; un parmi les États d'Europe orientale; quatre parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes et cinq parmi les États d'Europe occidentale et autres États. Les bulletins de vote reflètent cette répartition.

J'informe les membres de l'Assemblée que les candidats – dont le nombre ne devra pas être supérieur au nombre de sièges à pourvoir – qui auront reçu le plus grand nombre de voix et obtenu la majorité des deux tiers des membres présents et votants seront déclarés élus. En cas de ballottage pour un siège restant à pourvoir, il sera procédé à un scrutin limité à ceux des candidats qui auront obtenu un nombre égal de voix.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale accepte cette procédure?

Il en est ainsi décidé.

La Présidente par intérim (parle en anglais) : Conformément à l'article 92 du Règlement intérieur, l'élection aura lieu au scrutin secret, et il ne sera fait aucune présentation de candidature.

S'agissant des candidatures des groupes régionaux, le Secrétariat a été informé que, pour les cinq sièges à pourvoir parmi les États d'Afrique, le Groupe a entériné cinq candidatures, à savoir celles de la Côte d'Ivoire, de la Guinée-Bissau, du Maroc, de Maurice et de la Namibie. Pour les trois sièges à pourvoir parmi les États d'Asie, le Groupe a entériné trois candidatures, à savoir celles de l'Arabie saoudite, de l'Inde et du Japon. Pour le siège à pourvoir parmi les États d'Europe orientale, le Groupe a entériné la candidature de l'Estonie. Pour les quatre sièges à pourvoir parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes, le Groupe a entériné quatre candidatures, à savoir celles du Guatemala, du Pérou, de la République bolivarienne du Venezuela et de Saint-Kitts-et-Nevis. Pour les cinq sièges à pourvoir parmi les États d'Europe occidentales et autres États, le Groupe a entériné cinq candidatures, à savoir celles de l'Allemagne, de la France, de la Grèce, du Liechtenstein et du Portugal.

Conformément à l'article 92 du Règlement intérieur, nous allons maintenant procéder à l'élection au scrutin secret.

Avant de commencer le processus de vote, je rappelle aux membres que, conformément à l'article 88 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, aucun représentant ne peut interrompre le vote, sauf pour présenter une motion d'ordre ayant trait à la manière dont s'effectue le vote.

Nous allons à présent procéder au vote.

Des bulletins de vote marqués A, B, C, D et E vont maintenant être distribués. Je demande aux représentants de n'utiliser que ces bulletins de vote et d'y inscrire le nom des États pour lesquels ils souhaitent voter.

Tout bulletin de vote contenant un nombre de noms d'États supérieur au nombre de sièges alloués à la région pertinente sera déclaré nul. Un bulletin sera également déclaré nul si aucun des États Membres dont le nom y figure n'appartient à la région pertinente. Si un bulletin contient le nom d'États Membres n'appartenant pas à la région pertinente, il reste valable mais seuls les noms des États Membres appartenant à la région pertinente seront comptabilisés. Les noms des États Membres n'appartenant pas à la région pertinente ne seront pas comptabilisés.

Sur l'invitation de la Vice-Présidente, M. Hoxha (Albanie), M^{me} Llagostera-Saludes (Andorre), M^{me} Corti (Argentine), M^{me} Enos (Mozambique), M. Barría (Panama), M^{me} Macalintal (Philippines), M^{me} Adams (Vanuatu) et M^{me} Kondolo (Zambie) assument les fonctions de scrutateur.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

La séance, suspendue à 11 h 35, est reprise à 12 h 35.

La Présidente par intérim (parle en anglais) : Le résultat du vote est le suivant :

<i>Groupe A – États d'Afrique (5 sièges)</i>	
Nombre de bulletins déposés :	184
Nombre de bulletins nuls :	0
Nombre de bulletins valables :	184
Abstentions :	1
Nombre de membres votants :	183
Majorité requise des deux tiers :	122
Nombre de voix obtenues :	
Côte d'Ivoire	179
Namibie	179
Maurice	178

Guinée-Bissau	177	Pérou	176
Maroc	174	Mexique	2
		Haïti	1
<i>Groupe B – États d'Asie (3 sièges)</i>		<i>Groupe E – États d'Europe occidentale et autres États (5 sièges)</i>	
Nombre de bulletins déposés :	184	Nombre de bulletins déposés :	184
Nombre de bulletins nuls :	0	Nombre de bulletins nuls :	0
Nombre de bulletins valables :	184	Nombre de bulletins valables :	184
Abstentions :	0	Abstentions :	1
Nombre de membres votants :	184	Nombre de membres votants :	183
Majorité requise des deux tiers :	123	Majorité requise des deux tiers :	122
Nombre de voix obtenues :		Nombre de voix obtenues :	
Arabe saoudite	180	Portugal	179
Inde	179	Allemagne	178
Japon	177	Grèce	177
<i>Groupe C – États d'Europe orientale (1 siège)</i>		Liechtenstein	170
Nombre de bulletins déposés :	184	France	168
Nombre de bulletins nuls :	0	Espagne	2
Nombre de bulletins valables :	184	Turquie	1
Abstentions :	7		
Nombre de membres votants :	177		
Majorité requise des deux tiers :	118		
Nombre de voix obtenues :			
Estonie	177		
<i>Groupe D – États d'Amérique latine et des Caraïbes (4 sièges)</i>			
Nombre de bulletins déposés :	184		
Nombre de bulletins nuls :	0		
Nombre de bulletins valables :	184		
Abstentions :	0		
Nombre de membres votants :	184		
Majorité requise des deux tiers :	123		
Nombre de voix obtenues :			
Guatemala	180		
Saint-Kitts-et-Nevis	180		
Venezuela (République bolivarienne du	77		

Ayant obtenu la majorité requise des deux tiers des membres présents et votants, les 18 États ci-après sont élus membres du Conseil économique et social pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2009 : Allemagne, Arabie saoudite, Côte d'Ivoire, Estonie, France, Grèce, Guatemala, Guinée-Bissau, Inde, Japon, Liechtenstein, Maroc, Maurice, Namibie, Pérou, Portugal, République bolivarienne du Venezuela et Saint-Kitts-et-Nevis.

Je félicite les États qui viennent d'être élus membres du Conseil économique et social et je remercie les scrutateurs de leur concours pendant l'élection.

Nous en avons ainsi terminé avec l'examen du point 103 b) de l'ordre du jour.

La séance est levée à 12 h 40.